

Arrêté du 3 septembre 2010 portant rectification (régisseurs d'avances et de recettes) au TI de Chambéry
NOR : JUSB1024143A

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 7 mars 1996 habilitant le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution de régies d'avances et de régies de recettes auprès des juridictions civiles et pénales ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 28 mai 2010 portant nomination d'une régisseuse suppléante au tribunal d'instance de CHAMBERY sont modifiées comme suit :

Au lieu de : «Mademoiselle BACCARD Odile, adjointe administrative de première classe, est, à compter de cette même date de passation des comptes, nommée régisseuse suppléante dudit tribunal, en remplacement de Mademoiselle FLORET Odile»,

Lire : «Mademoiselle BACCARD Odile, adjointe administrative de première classe, est, à compter de cette même date de passation des comptes, nommée régisseuse suppléante dudit tribunal, en remplacement de Mademoiselle FLORET Catherine».

Article 3

La directrice des services judiciaires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et notifié par les chefs de la cour d'appel de CHAMBERY en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait à Paris, le 3 septembre 2010

La ministre d'État, garde des sceaux, ministre
de la justice et des libertés,
Par délégation la chef du département de la
gestion administrative et prévisionnelle des
personnels de greffe

Françoise LESTRADE